

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
M. LE FLOC'H François - M. PICARD Jean-Joseph et
Mme LE MERRER Martine, Adjointes ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
Mme FLOURY Valérie - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. HERLIDOU Laurent - M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
Mme LE GOFF Josette - M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme THOS Solène,
Conseillers municipaux.
- Absents** : Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie) ;
M. LE DISSEZ Yannick (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves).
- Secrétaire** : Mme CLOCHET Rolande.

Monsieur NEDELEC indique que Monsieur Jean-Pierre BATANY, correspondant de presse d'Ouest France, excusé de son absence en raison de la tenue du Conseil Municipal de TREGUIER ce jour à la même heure, a déposé en Mairie, à l'intention de chaque conseiller municipal, le guide gratuit pour tous les élus locaux édité par son quotidien.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2014

Madame CLOCHET fait remarquer qu'en page 3, s'agissant de l'élection des délégués au Syndicat d'Eau du Trégor, les résultats ne sont pas concordants (LE FLOC'H : 19, HERLIDOU : 18, HUONNIC : 19, GOURIOU : 1, LE PARANTHOEN : 1).

Les services administratifs de la mairie procéderont à une vérification.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2014.

I - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Un document explicitant l'organisation des rythmes scolaires est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 avril dernier, a sollicité le report de la date d'application des rythmes scolaires à la rentrée 2015.

Il fait savoir que cette demande risque de ne pas aboutir et que les 282 écoles publiques restantes du département (seules 18 communes avaient appliqué la réforme à la rentrée scolaire 2013/2014) vont devoir s'y conformer obligatoirement dès la rentrée 2014/2015.

Avant de procéder à la lecture du document remis, Monsieur NEDELEC tient à remercier les personnes qui se sont impliquées dans la mise en œuvre de ce dispositif, principalement Madame LE MERRER Martine, adjointe en charge de la vie scolaire, Madame DONVAL Morgane, conseillère municipale, Monsieur Patrick GUILLOIS, Secrétaire général et Madame Fanny CORCOLLE, adjoint administratif au secrétariat de la mairie.

Le dossier a été élaboré en concertation avec les parents d'élèves via notamment un questionnaire qui a obtenu plus de 90 % de retour.

Monsieur NEDELEC explique également que la rentrée scolaire 2014/2015 des élèves est effective au mardi 2 septembre 2014. A partir de cette date, la législation impose cinq matinées d'enseignement pour tous les élèves (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). Il a été décidé de répartir les activités périscolaires sur deux jours à savoir les mardi et jeudi après-midi de 15H00 à 16H30 (auparavant il avait été envisagé de les porter les mardi et vendredi après-midi).

S'agissant du mercredi, la municipalité a décidé de ne pas assurer la restauration municipale. Les enfants seront accueillis en garderie de 12H00 à 13H00 pour attendre leurs parents (les parents pourront prévoir un petit goûter pour cet intervalle de temps). Pour les élèves inscrits au centre de loisirs de la Communauté de Communauté du Haut Trégor (CCHT), un ramassage en car est prévu au départ de l'école publique de PLOUGUIEL. La CCHT a décidé de maintenir le tarif 2014 appliqué à la ½ journée ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) soit 7,35 euros comprenant repas et activités, et de ne pas y ajouter le coût du transport.

PROGRAMME de la semaine - Année scolaire 2014-2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H10-8H50	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
8H50-12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00-13H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec repas à la CCHT ou reprise par les parents (garderie entre 12H et 13H)	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13H30-15H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
15H00-16H30	ENSEIGNEMENT	ACTIVITES PERISCOLAIRES		ACTIVITES PERISCOLAIRES	ENSEIGNEMENT
16H30-18H40	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	ANIMATIONS A VALIDER	ANIMATEUR/TRICE
MATERNELLE	Activités diverses (lecture, cuisine, activités manuelles, jardinage ...)	Catherine MORVAN (Equivalent BAFD)
	Arts Plastiques	
	Eveil musical	
	Jeux d'expression	
ELEMENTAIRE	Couture et petit bricolage	
	Animation multimédia	
	Jeux sportifs	
	Activités créatrices	

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN MATERNELLE

- L'effectif envisagé est de l'ordre de 51 enfants.
- Les enfants sont principalement accueillis dans les locaux de l'école maternelle.
- 3 cycles de 12 semaines avec 4 types d'activités fixes à l'année :
 - cycle 1 : du mardi 02/09/2014 au vendredi 05/12/2014
 - cycle 2 : du lundi 08/12/2014 au vendredi 27/03/2015
 - cycle 3 : du lundi 30/03/2015 au vendredi 03/07/2015
- La répartition envisagée est de 4 groupes :
 - les TPS + PS (20 enfants) seraient encadrées par Catherine MORVAN (+1 personne) tout au long de l'année et feraient des activités diverses (lecture, cuisine, activités manuelles...) au sortie de la sieste ;
 - les MS + GS (31 enfants) seraient divisées en 3 groupes de 10 enfants (la loi permet 1 encadrant pour 14 enfants de - de 6 ans) ;
 - soit un total de **4** intervenants.

	TPS+PS	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Cycle 1	Activités diverses	Arts Plastiques	Jeux d'expression	Eveil musical
Cycle 2	Activités diverses	Eveil musical	Arts Plastiques	Jeux d'expression
Cycle 3	Activités diverses	Jeux d'expression	Eveil musical	Arts Plastiques

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE

- L'effectif envisagé est de l'ordre de 62 enfants.
- 4 cycles de 9 semaines avec 4 types d'activités fixes à l'année :
 - cycle 1 : du mardi 02/09/2014 au vendredi 14/11/2014 (9 semaines)
 - cycle 2 : du lundi 17/11/2014 au vendredi 30/01/2015 (9 semaines)
 - cycle 3 : du lundi 02/02/2015 au vendredi 01/05/2015 (9 semaines)
 - cycle 4 : du lundi 04/05/2015 au vendredi 03/07/2015 (9 semaines)
- La répartition envisagée est de 4 groupes de 15 enfants (la loi autorise 1 encadrant pour 18 enfants de + de 6 ans).
- Soit un total de **4** intervenants.

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cycle 1	Multimédia	Arts plastiques	Jeux Sportifs	Activités créatrices
Cycle 2	Activités créatrices	Multimédia	Arts plastiques	Jeux Sportifs
Cycle 3	Jeux Sportifs	Activités créatrices	Multimédia	Arts plastiques
Cycle 4	Arts plastiques	Jeux Sportifs	Activités créatrices	Multimédia

Monsieur NEDELEC précise que huit animateurs sont à recruter dès la rentrée pour assurer les activités périscolaires ainsi définies. La législation impose que 80 % d'entre eux doivent être titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), les 20 % restants peuvent être non diplômés.

Le responsable de l'équipe, nommé en qualité de directeur, devra être titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et sera chargé en autres de coordonner les activités.

Les postes n'étant pas tous pourvus, l'identité des personnes ne peut à ce jour être communiquée.

Monsieur NEDELEC informe que Monsieur André COLLEU, conseiller auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a accepté un rendez-vous en mairie mercredi 18 juin prochain pour traiter du Projet Educatif Territorial (PEDT) élaboré par la commune ; ce document est à transmettre à l'Inspection Académique, pour validation, impérativement pour le 20 juin 2014. Cette phase de travail devrait éviter un possible rejet par cette instance du projet communal comme l'a été celui d'une commune limitrophe récemment.

Monsieur NEDELEC conclut qu'une réunion publique à l'intention des parents d'élèves est programmée le mardi 1^{er} juillet 2014 à la salle des ajoncs à 19 heures afin d'explicitier cette nouvelle réforme. Les correspondants de presse y sont également conviés.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 – RYTHMES SCOLAIRES ET RECRUTEMENTS

 MORVAN Catherine :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour assurer l'extension des heures de garderie, la durée hebdomadaire de service de l'intéressée est fixée à 33H45.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Catherine MORVAN sera amenée à travailler différemment :

* le mercredi matin de 9H00 à 12H00 (classe).

* chaque après-midi en classe de 13H30 à 16H30 (au lieu de 13H45 à 16H30 actuellement) ;

* chaque jour (sauf le mercredi) en garderie de 7H10 à 9H00 (au lieu de 7H00 à 9H00 actuellement) et de 16H30 à 18H40 (au lieu de 16H30 à 18H45 actuellement), ceci afin de respecter l'amplitude maximale de travail autorisée de 10H00 par jour.

Cette nouvelle organisation de son temps de travail conduira à lui retirer les 77H30 qu'elle effectuait dans le cadre des remplacements de Jean-Marc LE PAPE, l'agent postal.

Catherine MORVAN travaillera donc à temps complet (35H00) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Madame CLOCHET demande si les parents concernés par la garderie du matin (7H10 au lieu de 7H00) ont été informés de cette modification.

Monsieur NEDELEC répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de service de Mademoiselle MORVAN Catherine, actuellement de 33H45, à 35H00 (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2014 après consultation du Comité Technique Paritaire.

 JAOUEN Fabienne :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour assurer l'extension des heures de garderie, la durée hebdomadaire de service de l'intéressée est fixée à 33H00.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires conduira Fabienne JAOUEN :

* à travailler en sus le mercredi de 7H10 à 09H00 et de 12H00 à 13H00 pour assurer la garderie scolaire ;

* à assurer 18H20 (au lieu de 12H30 actuellement) de ménage aux écoles avant la rentrée scolaire de septembre.

Fabienne JAOUEN travaillera donc à temps complet (35H00) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de service
de Madame JAOUEN Fabienne, actuellement de 33H00,
à 35H00 à compter du 1^{er} septembre 2014
après consultation du Comité Technique Paritaire.

✚ LE GALL Frédéric :

La durée hebdomadaire de l'intéressé est de 35H00 (temps complet).

Sa fiche de poste devra être modifiée :

en sus de ses heures au restaurant scolaire, il assurera les remplacements de Jean-Marc LE PAPE, l'agent postal à hauteur de 77H30 annuels. Il continuera à assurer la banque alimentaire mais ne réalisera plus les états des lieux des salles d'animation. Il sera par contre chargé du lavage régulier de la vaisselle des salles d'animation et du nettoyage des armoires.

Cette nouvelle organisation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE la modification de la fiche de poste
de Monsieur LE GALL Frédéric
à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur NEDELEC tient à préciser que cette nouvelle organisation de travail a reçu au préalable l'accord de chaque agent concerné.

✚ RECRUTEMENT - Femme de service :

Suite à la radiation des cadres de Madame Corinne PASCO il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

Cet agent sera chargé de l'entretien des différents bâtiments communaux, de la surveillance de la cour (de 12H00 à 13H20), de la surveillance à la sieste des petites sections de maternelle le mardi et le jeudi (de 15H00 à 16H30) lors des activités périscolaires et des états des lieux des salles d'animation.

L'ensemble de ces tâches portera la durée hebdomadaire de service de l'agent à 31H00 (31H30 précédemment).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique de 2^{ème} classe (femme de service) actuellement à 31H30 et de la porter à 31H00.

✚ RECRUTEMENT - Agent polyvalent aux écoles :

Il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014 avec une durée hebdomadaire de service de 34H00.

Cet agent sera chargé d'effectuer des heures en qualité d'aide maternelle, de coordonner les activités périscolaires et d'en animer une partie, d'effectuer le ménage d'une partie des locaux scolaires et d'assurer quelques heures de garderie.

Cette création d'emploi conduirait à la non reconduction de deux contrats aidés (CUI-CAE) qui arrivent à échéance en fin d'année.

Monsieur NEDELEC précise que l'intéressé devra être titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Madame CLOCHET met en garde sur l'impact de ce recrutement dans l'éventualité où cette réforme serait amenée à être supprimée.

Monsieur NEDELEC répond que la municipalité s'est engagée à mettre en place les rythmes scolaires avec des animations de qualité et un encadrement qualifié.

Monsieur PICARD espère quant à lui que le gouvernement va assurer la pérennité de cette nouvelle réforme au regard de l'implication financière imposée aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (34H00 par semaine) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent aux écoles à compter du 1^{er} septembre 2014.
- DECIDE la modification du tableau des effectifs.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour engager la procédure de recrutement de ces deux agents.

2 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT POSTAL

Monsieur NEDELEC informe que Jean-Marc LE PAPE bénéficie depuis le 23 août 2011 d'un contrat de travail à durée déterminée de 15H30 par semaine pour assurer le fonctionnement de l'agence postale. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2014.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement d'un emploi de contractuel de catégorie C pour une durée de 3 ans afin d'assurer le service public postal de proximité.
- AUTORISE le maire à signer le renouvellement du contrat de Monsieur Jean-Marc LE PAPE.

3 – AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Monsieur NEDELEC explique que l'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade...) auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel. Un tableau annuel d'avancement est établi par grade et soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système de quotas et est fixé par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 %.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - DECIDE d'adopter les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2014
 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
<u>Filière technique :</u> 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 % 100 %

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - DECIDE de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces divers mouvements.

III - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur NEDELEC informe que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUm située à La Roche Jaune et réservée aux activités liées à l'exploitation économique de la mer. Cette ouverture à l'urbanisation est nécessaire pour permettre à l'entreprise PERCEVAULT, située sur le site, de se développer et de se conformer aux exigences des services vétérinaires.

Cette procédure a été confiée au cabinet A&T Ouest de LANNION pour la somme de 6 000,00 euros TTC dont 3 840,00 euros TTC pour la réalisation d'une étude environnementale.

En effet, conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012 consolidé le 1^{er} février 2013, si la modification du PLU est prévue dans une commune concernée par un site Natura 2000 situé sur son territoire et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à évaluation environnementale.

La procédure a été engagée conformément à la réglementation alors en vigueur mais les dispositions du Code de l'Urbanisme se rapportant à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ont depuis été révisées dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR).

En effet, l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme impose dorénavant que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Il convient donc aujourd'hui d'adopter une délibération pour justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUm en considérant que :

- celle-ci est spécifiquement réservée aux activités liées à l'exploitation économique de la mer et que le PLU approuvé le 23 avril 2012 ne dispose pas d'autres zones réservées à cet effet ;
- la zone 2AUm abrite d'ores et déjà des installations et qu'elle doit donc être considérée comme partiellement aménagée ;
- la modification du Plan Local d'Urbanisme doit permettre aux activités existantes sur le site de développer de nouvelles constructions et installations nécessaires pour se conformer aux exigences des services vétérinaires ;

- les capacités de densification d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune ne sont pas compatibles avec l'exercice des activités liées à l'exploitation économique de la mer, sans compter qu'elles se trouvent à l'écart des installations existantes situées au port de La Roche Jaune ;
- le projet motivant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUm ne peut pas prendre place à distance des installations actuelles.

Monsieur NEDELEC indique que la clôture de cette procédure ne sera effective qu'en février 2015 en raison notamment de l'enquête publique à engager.

Il informe également des problèmes financiers du cabinet A&T Ouest (redressement judiciaire) qui envisage de conserver ses prestations au niveau cadastral et d'abandonner les prestations relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme. Monsieur Yann LUCAS, en charge du dossier de révision du PLU de la commune depuis l'origine, a quitté ledit cabinet.

La commune est notamment dans l'attente des résultats de l'étude environnementale qui a été réglée à A&T Ouest.

Monsieur NEDELEC fait savoir que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor Goëlo auquel était compatible le PLU de la commune a été redéfini en Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Lannion Trégor. Il faudra donc tenir compte de ce nouveau périmètre.

Madame CLOCHET rappelle que la zone réservée à l'ostréiculture se situe sur la commune de PLOUGRESCANT et qu'elle est de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 18 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (M. LE PARANTHOEN),
- DECIDE de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle
de la zone 2AUm.

IV - ACQUISITION CHAUDIERE POUR LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.

Monsieur PICARD fait savoir qu'un compteur a été installé près du logement communal, sis au 37 rue des écoles, au moment de l'installation de la chaudière gaz, afin de déterminer la consommation de ce logement et de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) BIZIBUL.

Lors d'une visite de contrôle, les services de GRDF ont informé la commune qu'elle se devait de respecter la réglementation en affectant un compteur à chaque logement. Cette obligation conduit donc à la fourniture et la pose d'une chaudière pour chaque local.

Quatre entreprises, sollicitées par la municipalité précédente, ont déposé des offres et lecture est faite des différentes propositions :

- ✚ SARL Johann ALLOCA de PAIMPOL pour 6 514,00 € HT soit 7 816,80 € TTC ;
- ✚ HERLIDOU Briec de COATREVEN pour 3 300,50 € HT soit 3 960,60 € TTC ;
- ✚ LE MINDU Sébastien de MINIHY-TREGUIER (2 devis) le premier pour 3 390,50 € HT soit 4 068,60 € TTC, le second pour 3 773,50 € HT soit 4 528,20 € TTC ;
- ✚ REMOND Alain de MINIHY-TREGUIER pour 3 398,00 € HT soit 4 033,60 € TTC.

Monsieur PICARD confirme à Madame CLOCHET que l'équipement proposé est bien une chaudière gaz à condensation.

Pour répondre à la question de Monsieur HUONNIC sur la durée de garantie, Monsieur BROCHEN fait savoir que cette dernière porte en général sur un an pour ce type de matériel et que la garantie décennale de l'artisan est également à prendre en compte.

Madame CLOCHET émet l'éventualité d'aide financière pour cette opération.

La municipalité propose de retenir l'offre la moins disante.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une chaudière gaz pour la Maison des Assistantes Maternelles pour un montant de 3 960,60 euros TTC chez Monsieur Briec HERLIDOU (COATREVEN).

V - ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.

Monsieur PICARD rappelle qu'au budget primitif 2014 a été inscrit un crédit de 20 000,00 euros pour l'acquisition de véhicules destinés aux services techniques.

Il s'avère aujourd'hui que l'achat ne porte que sur un seul véhicule. En effet, des réparations peu coûteuses ont pu être réalisées sur le fourgon des services techniques. Par ailleurs, le Ford courrier pourrait être affecté au service du restaurant scolaire dont le véhicule actuel est en mauvais état.

Plusieurs propositions de véhicules d'occasion ont été transmises :

- + Transporter VOLKSWAGEN de 138 588 kms : 11 800,00 € TTC ;
- + Combo OPEL de 91 000 kms : 5 750,00 € HT ;
- + Partner PEUGEOT de 67 500 kms : 8 950 € HT.

Pour les deux derniers, les dimensions étaient insuffisantes.

Le choix s'est finalement porté unanimement, à savoir élus et personnel, sur un Trafic RENAULT L1H2 DCI 90 d'occasion garanti 6 mois pièces et main d'oeuvre (puissance fiscale : 7 CV, énergie : gas-oil, kilométrage : 140 300, mise en circulation : 21/03/2008) auprès de la SARL UTIL'VO de LANNION. La transaction s'élève à 10 551,00 euros TTC définie comme suit :

⇒ véhicule	:	9 600,00 euros TTC
⇒ triflash	:	300,00 euros TTC
⇒ attelage	:	250,00 euros TTC
⇒ carte grise	:	362,50 euros TTC
⇒ plaque d'immatriculation	:	38,50 euros TTC

Il est précisé que la pose des équipements précités s'effectuera à titre gracieux.

Monsieur LE PARANTHOEN met en garde sur le choix d'un diesel pour un véhicule qui ne va pas parcourir de longues distances et demande à connaître son utilisation précédente.

Monsieur PICARD répond que ce Trafic appartenait à la Préfecture de SAINT-BRIEUC.

Madame CLOCHET fait savoir que la minorité va s'abstenir sur ce vote du fait que le véhicule en question est déjà arrivé, « à bon port », à l'atelier des services techniques de la commune.

Monsieur NEDELEC en confirme la réception et ajoute que l'assurance du garage couvrait le Trafic jusqu'à sa livraison.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC, Mme LE GOFF et
M. LE PARANTHOEN),

- DECIDE d'acquérir, pour les services techniques,
un fourgon Trafic (Renault) d'occasion
chez UTIL' V.O. (LANNION)
pour un montant de 10 551,00 euros TTC.

VI - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ENERGIES

Monsieur NEDELEC informe que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) propose d'apporter ses compétences et son expertise en mutualisant les procédures d'achat d'énergies nécessairement soumises au Code des Marchés Publics (gaz naturel, électricité...) pour le compte des collectivités du département.

Le groupement, dont le SDE 22 est coordonnateur, est ouvert à tous les acheteurs publics des Côtes d'Armor. L'adhésion au groupement est gratuite. Cette démarche centralisée exonère les collectivités d'une procédure complexe et permet de stimuler la concurrence par une massification des volumes.

La procédure de marchés publics sera donc organisée, pour l'ensemble des membres du groupement, par le SDE 22. L'adhésion d'une collectivité au groupement se fait selon ses besoins en énergie.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour adhérer à ce groupement d'achats.

- Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies.
 - AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
 - AUTORISE le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PLOUGUIEL.

VII - SUBVENTION AU RASED 2013/2014

Monsieur NEDELEC rappelle que l'école publique de la commune dépend du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) basé à TREGUIER. Depuis 2004, la participation estimée aux dépenses de fonctionnement du réseau est de 2 euros par enfant scolarisé dans chaque commune.

Au titre de l'année scolaire 2013 - 2014, objet de la demande, l'effectif scolaire de l'école publique de PLOUGUIEL était de 110 élèves ce qui porte la participation à 220,00 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de verser une participation de 220,00 euros
au R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)
pour l'année scolaire 2013-2014 (2,00 euros x 110 élèves).

VIII - PARTICIPATION CLIS 2013/2014

Une élève plouguelloise est inscrite en C.L.I.S. (Classe d'Inclusion Scolaire anciennement Classe d'Intégration Scolaire) à TREGUIER pour l'année scolaire 2013-2014.
La commune de TREGUIER sollicite une participation aux frais de scolarité de 326,00 euros pour cette année scolaire (participation obligatoire).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de verser une participation de 326,00 euros
à la commune de TREGUIER pour les frais de scolarité
d'un enfant inscrit en C.L.I.S pour l'année scolaire 2013-2014.

IX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur NEDELEC informe que, par délibération en date du 23 janvier 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor a décidé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) serait composée d'un représentant par commune adhérente à la CCHT.
Monsieur NEDELEC se porte candidat.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC, Mme LE GOFF et
M. LE PARANTHOEN),
- DESIGNNE Monsieur NEDELEC Jean-Yves comme représentant de la commune
à la Commission locale d'évaluation des charges transférées
de la Communauté de communes du Haut Trégor.

X - CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur NEDELEC explique que l'Etat invite les communes à s'engager dans la lutte contre l'insécurité routière en nommant un élu « correspondant sécurité routière » au sein du conseil municipal.
Ce dernier sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Général ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune. Des formations thématiques pourront être engagées à leur intention.
Monsieur NEDELEC propose Monsieur LE FLOC'H à cette fonction.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC, Mme LE GOFF et
M. LE PARANTHOEN),
- DECIDE de nommer Monsieur LE FLOC'H François
« correspondant sécurité routière ».

XI - DEMANDES DE SUBVENTION

1 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère

Monsieur NEDELEC donne connaissance de la demande de subvention adressée par cet organisme. Il indique qu'une aide financière à hauteur de 30,00 euros était allouée, sous l'ancienne mandature, pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans une chambre de métiers. Un jeune apprenti plouguiellois figure à l'effectif.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'allouer une subvention de 30,00 euros
en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère.

2 - Dojo du Jaudy de MINIHY-TREGUIER

Monsieur NEDELEC donne connaissance de la demande de subvention adressée par ce club sportif. Il indique qu'une aide financière à hauteur de 10,00 euros était allouée, sous l'ancienne mandature, pour tout jeune plouguiellois licencié (18 ans dans l'année) dans une association sportive ou culturelle. Dans le cas d'inscriptions dans différents clubs, un seul était subventionné. Cinq jeunes licenciés plouguiellois figurent à l'effectif.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'allouer une subvention de 50,00 euros
en faveur du Dojo du Jaudy de MINIHY-TREGUIER.

XII - DISSOLUTION DU SIVU DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur NEDELEC indique que lors du conseil syndical du SIVU de l'Ecole de Musique du Pays des Estuaires en date du 17 mars 2014, les délégués des communes adhérentes ont voté, à l'unanimité des membres présents, la dissolution du syndicat intercommunal au 30 juin 2014.

Cette délibération était la résultante de celle prise par la Communauté de Communes du Haut Trégor qui, en date du 26 février 2014, avait acté le transfert de la compétence « enseignement de la musique » à la CCHT au 1^{er} juillet 2014.

Il revient à chaque commune adhérente du SIVU de délibérer afin d'acter à son niveau cette décision selon les dispositions règlementaires du Code des collectivités territoriales.

Par la suite, il reviendra au Préfet de prendre un arrêté entérinant cette dissolution dans le cadre du transfert de compétence de l'enseignement de la musique.

Monsieur PICARD intervient pour évoquer la dernière réunion du SIVU de l'Ecole de Musique relative à l'installation du nouveau conseil syndical, à laquelle tous les membres élus de PLOUGUIEL étaient présents, et qui faute de quorum n'a pu se tenir.

Une nouvelle séance est prévue lundi 23 juin prochain à laquelle seront également traitées les questions sur la dissolution dudit syndicat et sur le devenir du matériel existant (instruments de musique...) à savoir, soit le céder aux communes adhérentes, soit le céder en totalité à la CCHT. Le dossier financier est actuellement à l'étude en Préfecture. Si le solde des comptes fait apparaître un excédent, celui-ci devrait être reversé à chaque collectivité adhérente. L'hypothèse du traitement d'un déficit éventuel n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Monsieur PICARD suggère que, compte tenu de l'urgence, la décision d'autoriser la cession du matériel vers la CCHT soit également prise.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
de l'Ecole de Musique du Pays des Estuaires au 30 juin 2014.
- ACCEPTE la cession du matériel dudit Syndicat
à la Communauté de Communes du Haut Trégor.

XIII - RAPPORT ANNUEL DU SMITRED

Monsieur NEDELEC explique que le SMITRED Ouest d'Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets), basé à PLUZUNET, doit établir un rapport annuel relatif à ses activités. Ce document comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers notamment :

1. présentation générale du service (population, fonctionnement...);
2. indicateurs techniques (traitement, tonnages...);
3. indicateurs financiers ;
4. actions 2013 / perspectives 2014.

Ce rapport, dont chaque élu, a reçu un exemplaire, doit être soumis au conseil municipal par les maires des communes membres.

Monsieur LE FLOC'H intervient pour signaler que les chiffres relatifs au tri sélectif sont en baisse. Il convient donc, dès à présent, de procéder à une large diffusion pour sensibiliser les administrés à cette collecte. Il fait remarquer que les communes membres seraient redevables de contributions complémentaires en cas de non redressement de ces chiffres.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- PREND ACTE du rapport annuel 2013
du SMITRED Ouest d'Armor.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Madame CLOCHET intervient pour indiquer que les délais ne lui ont pas permis de déposer ses questions diverses. La convocation pour cette séance lui est parvenue vendredi 6 juin, le lundi suivant était férié et elle n'a pu prendre connaissance des dossiers prévus pour cette réunion auprès de la mairie que le jeudi 12 juin, le délai de 5 jours avant la date de la réunion soit le mercredi 11 juin avant 12 heures était donc dépassé pour le dépôt des questions diverses.

Madame CLOCHET juge trop tardif l'envoi des convocations aux réunions, aux commissions.

Monsieur NEDELEC précise que le délai de convocation à la séance du Conseil Municipal a été respecté.

Monsieur HUONNIC fait savoir que le concernant, ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'être présent aux commissions lorsque ces dernières sont programmées à 17 heures.

Monsieur NEDELEC répond que les heures de certaines réunions sont ainsi fixées pour éviter de déborder de façon récurrente sur les horaires du personnel. Par contre, les réunions auxquelles n'assistent que les élus pourront être programmées à des heures plus tardives.

Il informe qu'en raison de l'absence imprévue de Monsieur LE DISSEZ, la commission d'urbanisme prévue initialement à 17 heures le mardi 17 juin prochain vient d'être reportée au mardi 24 juin à 17 heures. L'heure ne peut être modifiée en raison de la tenue d'un Conseil Communautaire de la CCHT ce même mardi à 19 heures.

Monsieur NEDELEC précise qu'il ne pourra assister à ladite commission d'urbanisme, une réunion du SAGE ayant été programmée à GUINGAMP le même jour et à la même heure.

Monsieur NEDELEC apporte à Madame CLOCHET un complément d'information :

La réunion organisée par Monsieur Gérard LE CAM est prévue à 17 heures à BEGARD au sujet de la réforme sur les collectivités territoriales.

1 - FRESQUE ECOLE PUBLIQUE

Monsieur NEDELEC donne connaissance de l'invitation faite par les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique de PLOUGUIEL pour le vernissage de la fresque réalisée avec l'aide de l'artiste, Madame Corinne CUENOT de TREGUIER, prévu le lundi 23 juin 2014 à 17 heures à l'école.

La presse est également conviée à cette petite cérémonie.

2 - ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur NEDELEC informe que, conformément à la circulaire ministérielle, tous les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs fixée au dimanche 28 septembre 2014.

Il précise que le Conseil Municipal de PLOUGUIEL, convoqué à 20 heures, procédera à l'élection, en son sein, de cinq délégués et trois suppléants, simultanément sur une même liste, paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

FIN DE LA SEANCE : 22 H